

# REGLEMENT INTERIEUR

## Commission Régionale d'Arbitrage Ligue Provence - Alpes - Côte d'Azur de Triathlon



LIGUE RÉGIONALE DE  
**TRIATHLON**

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Ligue Provence – Alpes – Côte d'Azur de Triathlon  
Centre d'affaires La Valentine – 7 montée du commandant de Robien  
13011 Marseille  
[contact@triathlonpaca.com](mailto:contact@triathlonpaca.com)  
- 09 51 95 98 64  
[www.triathlonpaca.com](http://www.triathlonpaca.com)

## **Préambule :**

Ce document annule et remplace tout document antérieur de la commission régionale d'arbitrage (CRA) traitant de la réglementation de l'arbitrage.

## **Sommaire :**

1. La CRA > Page 2
2. Les arbitres > Pages 2,3, 4 et 5
3. Discipline > Page 5
4. Suspension d'activité d'arbitrage > Page 5 et 6
5. Indemnisation > Page 6
6. Approbation de règlement intérieur de la CRA > Page 6

### **1. La commission régionale d'arbitrage**

La CRA est composée de cinq membres minimums dont :

- Un Président obligatoirement membre du Conseil d'Administration (CA) de la ligue Provence – Alpes – Côte d'Azur de Triathlon (PACATRI),
- L'agent administratif et développement PACATRI
- Le directeur administratif, technique et financier PACATRI

La CRA est responsable des missions suivantes :

- Formation des arbitres,
- Mise en place, gestion et validation du calendrier d'arbitrage,
- Suivi des épreuves,
- Gestion du matériel relatif à l'arbitrage,
- Échanges avec les autres Commissions régionales
- Élaboration d'un rapport annuel d'activité

### **2. Les arbitres**

#### 2.1- Quota

##### 2.1.1- Quota Club

Le calcul du nombre d'arbitres par club se fait sur les effectifs de l'année N-1 au 31 aout. Chaque club de PACATRI, affilié à la Fédération Française de Triathlon devra fournir des arbitres selon les modalités suivantes :

- Club de 0 à 9 adhérents : 0 arbitre
- Club de 10 à 30 adhérents : 1 arbitre
- Club de 31 à 60 adhérents : 2 arbitres
- Club de 61 à 90 adhérents : 3 arbitres
- Club de 91 à 120 adhérents : 4 arbitres
- Club de plus de 120 adhérents : 5 arbitres

Les licences « Dirigeants » ne sont pas prises en compte pour le calcul du nombre d'arbitre par club.

Afin de faciliter la politique jeune des clubs, les licenciés des catégories juniors et plus jeunes seront décomptés selon les termes ci-après : lorsque le nombre de licenciés d'un club dans ces catégories est supérieur à 5, il ne sera pas tenu compte des licenciés complémentaires.

Les candidatures d'arbitres sont à retourner par écrit à la CRA à la date fixée par celle-ci.

Les licenciés candidats à l'arbitrage s'engagent à assurer l'ensemble des missions d'arbitrage lors des épreuves (embarcations nautiques, motos, VTT et postes en point fixe). Chaque arbitre effectue sur son compte personnel « espace tri 2.0 » sa demande de carte arbitre immédiatement après avoir suivi la formation.

#### 2.1.2- Quota d'arbitre sur épreuve

Un arbitre principal (AP) et plusieurs arbitres assesseurs (AA) en nombre suffisant évalué par la CRA sont mis à disposition des organisateurs.

La CRA statue sur le nombre d'arbitre pour chaque épreuve au début de la saison sportive. Ce quota sera présenté lors du premier conseil d'administration (CA) de PACATRI à titre d'information.

#### 2.1.3- Quota arbitre

A l'issue de la formation, les arbitres devront remettre leurs disponibilités sur 5 épreuves du calendrier. La CRA en sélectionnera 3 pour une planification homogène sur chaque épreuve de la saison.

L'arbitre effectuera au cours de la saison, sur le calendrier régional de PACATRI, à minima 3 arbitrages sur les 5 choix proposés. Le calendrier des arbitrages retenus sera ensuite communiqué à tous. Les arbitres ne pourront pas officier sur les épreuves organisées par leur club, sauf dérogation de la CRA.

#### 2.1.4- Pénalités de non-respect des quotas

La non-présentation du nombre d'arbitres définis au paragraphe 2.1.1 par un club sera compensée par une pénalité d'un montant de 150 € par arbitre manquant. Les pénalités encaissées par PACATRI seront reversées en fin de saison pour un tiers à la CRA dans son budget d'investissement, et pour deux tiers selon un calcul au prorata du nombre d'arbitre dans chaque club, dont les arbitres auront respecté leurs obligations.

### 2.2. Formation

Les arbitres doivent suivre chaque année la formation AA dispensée par la CRA PACATRI.

Les arbitres principaux doivent suivre la ou les formations AP de la saison afin de pouvoir avoir le titre d'AP pour la saison.

La formation des AP est assurée par la commission nationale d'arbitrage (CNA) comme défini par son règlement intérieur (Art. 3.2).

### **2.3. L'évaluation**

La CRA se réserve le droit d'évaluer les arbitres lors des épreuves sur lesquelles ils sont positionnés et de les classer selon les niveaux prévus par la CNA.

### **2.4. Tenue, dotation et matériels d'arbitrage**

#### **2.4.3-1. Tenue**

Elle est définie par la CNA après l'aval du bureau exécutif (BE). Cette tenue est définie par la réglementation générale fédérale (RGF).

Selon les conditions météorologiques, la tenue des arbitres pourra être adaptée.

#### **2.4.3-2. Dotation**

La dotation d'arbitrage est constituée dans la mesure des disponibilités :

- D'une chasuble et contre signature de l'arbitre. Toute chasuble non rendue sera facturée au club dont l'arbitre fait partie. Elle doit être restituée en cas de suspension ou arrêt d'activité d'arbitrage
- D'un sifflet, de cartons d'arbitrage et d'un polo blanc.

Pour les AP une dotation spécifique peut être mise à disposition par la CRA. Elle doit être restituée en cas de suspension d'activité d'arbitrage

Le matériel fourni ne doit être utilisé que lorsque l'arbitre est en fonction, sur convocation. Toute utilisation en dehors de ce cadre expose l'arbitre à des sanctions

#### **2.4.3-3. Matériels d'arbitrage**

L'arbitre qui officie à vélo devra obligatoirement porter le casque adéquat. L'utilisation de chaussures adaptées est nécessaire

Le port d'un pantalon long, de gants et d'un casque type JET est obligatoire pour un officier en moto.

Les stylos, carnets, gants motos, casques et pantalon noir sont à la charge de l'arbitre.

### **2.5. Droits et devoirs**

Les arbitres doivent appliquer la RGF en vigueur. Ils sont soumis à l'obligation de réserve. Ils doivent se conformer aux directives des AP lors des épreuves.

Ils ne peuvent exercer leur activité pour une organisation non affiliée ou une association non reconnue par la FFTRI.

Les arbitres doivent se conformer aux décisions de la CRA.

L'AP envoie son rapport d'arbitrage à la CRA et les documents associés à la PACATRI dans un délai maximum de 15 jours.

### **3. Discipline**

#### **3.1. Manquement**

Tout manquement aux devoirs de l'arbitrage ou non-respect de ceux-ci fera l'objet d'une audition instruite par la CRA. La décision sera communiquée à l'intéressé et aux instances concernées

#### **3.2. Absences**

##### **3.2.3-1. Indisponibilité**

L'arbitre prévu doit, en cas d'indisponibilité, prévenir au plus tôt la CRA via l'adresse mail dédiée.

##### **3.2.3-2. Indisponibilité le jour J**

En cas d'absence sur l'épreuve, prévenir au plus tôt l'AP. L'arbitre absent n'est pas indemnisé. En cas d'une 2ème absence, celle-ci est considéré comme un manquement (3.1).

Certaines absences pourront sur justificatif envoyé à la CRA (maladie, accident) être excusées.

#### **3.3. Autorité de la CRA**

La CRA a toute autorité pour statuer sur les fautes relevant de l'arbitrage conformément aux directives de la CNA.

### **4. Suspension d'activité d'arbitrage**

#### **4.1. Année sabbatique**

Les arbitres, quelle que soit leur qualification et après demande écrite à la CRA, peuvent bénéficier d'une année d'inactivité pour convenance personnelle. Aux termes de cette année, ils pourront réintégrer le corps arbitral avec leur qualification antérieure

#### **4.2. Suspension supérieure à 1 an**

Les arbitres, quelle que soit leur qualification et après demande écrite à la CRA, peuvent bénéficier d'une suspension d'activité supérieure à une année pour convenance personnelle. Aux termes de cette période d'inactivité, le retour dans le corps arbitral sera conditionné par entretien avec la CRA.

### **4.3. Démission – Retrait**

Toute démission (en cours de saison) ou cessation d'activité d'arbitrage entraîne l'abandon des droits inhérents à la fonction d'arbitre ainsi que la perte des qualifications acquises antérieurement

### **5. Indemnisation**

Les arbitrages annulés ne sont pas indemnisés sauf si annoncée le jour J et si les arbitres sont déjà sur place (heure de la convocation)

Les indemnités sur les épreuves se font à partir d'un forfait déterminé par un avenant annuel.

Les frais de déplacements, non pris en charge par la CNA, pour les jeunes arbitres qui souhaitent officier sur une grande épreuve fédérale restent à la charge de celui-ci.

Les frais de déplacements liés aux formations des AA et AP ne sont pas pris en compte par la CRA.

### **6. Approbation de règlement intérieur de la CRA**

Ces règles de fonctionnement de la CRA sont soumises pour approbation au bureau exécutif de PACATRI

Chaque modification devra être adoptée dans les mêmes conditions.

Fait le 24 décembre 2019

Isabelle OREGGIA  
Présidente de la commission régionale d'arbitrage  
De la ligue Provence – Alpes – Côte d'Azur de triathlon

Merci à nos partenaires !

